

vosre Programme de Prévention des Accidents

~ vos politiques d'établissement - vos instructions de travail – vos façons de faire ~

Prévoir les désagréables et mettre en place les solutions !



Un programme de prévention des accidents doit être rédigé selon, et être conforme, aux lois et règlements du Code canadien du travail, de la CNESST du Québec et s'il y a besoin, aux instructions de travail du donneur d'ouvrage. Il doit être conçu pour prévenir les blessures et les maladies professionnelles chez vos employés et vos sous-traitants.

Un programme de prévention des accidents doit refléter vos activités et vos environnements de travail, vos politiques internes, vos procédures et vos instructions de travail, ainsi que vos programmes de formations, et il doit démontrer votre engagement à mettre en œuvre et à maintenir pour vos employés et pour vos sous-traitants, un environnement de travail sécuritaire, sain et sans violence.

De fait, votre programme de prévention des accidents est votre plan d'action en matière de santé et de sécurité au travail ... et c'est aussi pour le bien-être de vos employés.

Nous développons :

- des programmes de prévention au travail,
- des programmes de formations en SST, selon vos activités et vos équipements de travail,
- nous vous offrons des services d'implantation et des expertises sur le terrain pour accompagner vos gestionnaires et vos entreprises de sous-traitants.

Plan d'intervention mise à jour : Mai 2024

<p>Notre expertise à votre service.</p>	<p>Votre programme de prévention et vos politiques internes devraient inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vos politiques d'établissement ; • Vos instructions de travail ; • Les analyses des risques liés à vos activités et les mesures préventives pour les contrôler ; • Les informations sur la sécurité de votre chantier ou vos activités ; • Être conforme et respecter les différentes législations fédérales et provinciales ; • Vos politiques contre le harcèlement, la discrimination et la violence au travail ; • Votre politique contre les drogues, alcools et le fumage ; • Votre procédure de mesures disciplinaires pour votre diligence raisonnable ; • La préqualification de vos sous-traitants ;
---	---

vosre Programme de Prévention des Accidents

~ vos politiques d'établissement - vos instructions de travail – vos façons de faire ~

	<ul style="list-style-type: none"> • Les modèles de formulaires de rapport à utiliser ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Les formulaires d'enquête accident, d'observation, de contrôle de vos employés et vos sous-traitants ○ Les différentes analyses de risques à votre environnement ○ Les vérifications d'outils, d'équipements ○ Etc. • La procédure d'accueil d'un nouvel employé ; • Votre programme de formations aux gestionnaires et à vos employés ; • Vos interventions en SST : pauses ou séances d'informations SST ; • Vos mesures d'urgence et vos procédures de sauvetage ; • ETC.
coût	<ul style="list-style-type: none"> • A partir de 950 \$ selon votre domaine d'activités et votre environnement de travail
support professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Nous élaborons et vous proposons les documents, les politiques, les procédures qui vous sont nécessaires et propres à votre entreprise et vos activités. • Vous bénéficiez de notre ligne téléphonique ACCÈS-INFO gratuitement. • Vous bénéficiez également des MISES À JOUR gratuites sur les réglementations et des conseils en gestion SST. Ça fait partie de nos services professionnels.

Si vous désirez des informations additionnelles sur le contenu de cette formation, sur mes honoraires, ou pour vous inscrire à cette formation, SVP me contacter au 514-754-2336.

NOTE :

André Rousseau est formateur agréé d'Emploi Québec, pour le soutien au développement de la main-d'œuvre. Une formation communiquée par un formateur agréé en Gestion de Ressources Humaines et de Santé et Sécurité au Travail, vous permet d'inclure les frais de cette formation à votre obligation annuelle de formation auprès de vos employés.

De plus, cette formation, de même que les services d'un professionnel formateur agréé, pourrait vous donner droit à des subventions financières du gouvernement du Québec. Ce pourrait être pour une formation, un suivi, un coaching, un mentorat ou toute autre forme d'aide directe à un ou plusieurs gestionnaires d'une entreprise pour le soutien au développement de compétences. Votre centre régional d'Emploi-Québec peut vous guider dans une telle démarche de demande d'aide financière à mes services, sous forme de subvention.

